

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 3 juin 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-27

Le conseil d'administration s'est réuni le 3 juin 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 24 mai 2019.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Conventions internationales

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 26 avril 2019,
Vu les avis de la commission des relations internationales des 4 février et 13 mai 2019,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver seize conventions internationales.

Proposition de décision soumise au conseil :**Convention d'échange d'étudiants :**

1. Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - Université of Wollongong (Australie) - Université de Tours
2. Création - Convention d'échange d'étudiants - Université du Québec à Trois-Rivières (Canada) - Université de Tours - UFR ASH - Dép. Psychologie - Laboratoire PAVeA
3. Création - Convention d'échange d'étudiants - Aoyama Gakuin (Japon) - Université de Tours
4. Création - Convention d'échange d'étudiants - Osaka University (Japon) - Graduate School/School of Human Sciences - Université de Tours - UFR Arts et Sciences humaines + Lettres et Langues

Convention d'échange spécifique :

5. Renouvellement - Convention d'échange spécifique - Beijing Institute of Technology (Chine) - Programme Polytech Mundus - Chine
6. Renouvellement - Convention d'échange spécifique - University of Science and Technology Beijing (Chine) - Programme Polytech Mundus - Chine
7. Renouvellement - Convention d'échange spécifique - Beijing University of Chemical Technology (Chine) - Programme Polytech Mundus - Chine
8. Renouvellement - Convention d'échange spécifique - Beijing Forestry University (Chine) - Programme Polytech Mundus - Chine
9. Renouvellement - Convention d'échange spécifique - Beijing Jiaotong University (Chine) - Programme Polytech Mundus - Chine
10. Renouvellement - Convention d'échange spécifique - Northeastern University (Chine) - Programme Polytech Mundus - Chine
11. Renouvellement - Convention d'échange spécifique - Chinese University of Petroleum (Chine) - Programme Polytech Mundus - Chine
12. Création - Convention d'échange spécifique - Beijing University of Technology (Chine) - Programme Polytech Mundus - Chine

Accord-cadre :

13. Création – Accord-cadre – Aoyama Gakuin (Japon) – Université de Tours
14. Création – Accord-cadre – Osaka University - Graduate School/School of Human Sciences (Japon) – Université de Tours
15. Renouvellement – Accord-cadre – Simon Fraser University (Canada) – Université de Tours
16. Renouvellement – Accord-cadre – Universidad Ricardo Palma (Pérou) – Université de Tours

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	0
Votes exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0

Pièces jointes :

- présentation des conventions et textes des conventions.

Fait à Tours, le 04/06/2019
Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	12 JUIN 2019
	Transmise au recteur le :	12 JUIN 2019

CA – 03 juin 2019

Examen des conventions internationales

University of Wollongong (Australie)

● Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants

- L'université de Wollongong est une université australienne située dans l'Etat de Nouvelle-Galles du Sud (90km Sydney) – 31 000 étu.
- **Bilan 2014/2019: *Etudiants entrants* : 19 étu. (21 sem.)** issus de la Faculty of Letters ou Arts -> Histoire, Sociologie, Anthropologie, LEA, Alimentation. 2 étudiants en 2018-2019
- ***Etudiants sortants*: 25 étu. (28 sem.)** en LLCE Anglais, LEA, Droit, Info-com, Chimie, Informatique, GM, GEE et GEA. Plusieurs stages Polytech effectués à Wollongong.

● Filières concernées

- **UT:** TF sauf Médecine
- **UOW :** TF sauf UOW College

● Objectifs : échange d'étudiants niveau Licence, Master

- Jusqu'à deux étudiants par an (ou 4 semestres).
- Possibilité de Visiting Research Program pour les étudiants UT

● Conditions d'accès

- **UT:** B2 en français ou inférieur si programme en anglais
- **UOW:** Equivalent TOEFL iBT 79 (B2)

● Porteur : DRI



UNIVERSITY
OF WOLLONGONG
AUSTRALIA

Université du Québec à Trois-Rivières (Canada)

● Création - Convention d'échange d'étudiants

- **Caractéristiques de l'établissement:** situé à Trois-Rivières, ville québécoise de 135k hab, jumelée avec la ville de Tours depuis 1973
- Université publique pluridisciplinaire établie en 1969 -> 14 500 étudiants répartis dans 30 départements.

● Filière(s) concernée(s)

- **UT** : U.F.R. ASH – Dép. Psychologie + Laboratoire PAVeA
- **UQTR** : Dép. Psychologie – Equipe recherche Psychologie cognitive (Laboratoire cogNAC)

● Objectifs : échanges d'étudiants (Master, Doctorat) – études/ coopération scientifique – stage recherche et échanges d'EC

- Nombre étu. discuté chaque année – Attentes: deux étudiants échangés par an
- Mise en place de projets recherche communs

● Conditions d'accès

- **UT** : Bon niveau académique
- **UQTR** : Bon niveau académique

● Porteurs : Célia Maintenant - Dép. Psychologie



Université du Québec
à Trois-Rivières



Aoyama Gakuin University (Japon)



● Création - Convention d'échange d'étudiants

- **Caractéristiques de l'établissement:** Située à Tokyo – quartier Shibuya – Aoyama – zone internationale de Tokyo
- Université privée orientée Humanités, Sciences sociales -> 20 000 étu.
- Etablissement proposant des programmes en : Lettres, Droit, Economie, Business international, Communication, Etudes culturelles

● Filière(s) concernée(s)

- **UT :** TF sauf Médecine – Focus Droit
- **AGU :** Toutes filières – Focus Droit. Nombreux programmes offerts en anglais (Droit, Global Studies, Sociologie, Economie et Management, Sc. Po)

● Objectifs : échanges d'étudiants (Licence, Master)

- Nombre d'étudiants échangés discuté chaque année.
-> 3-4 en 2020 – 2 en Droit + 1-2 TF
- Participation à des programmes d'études ou projets supervisés (Master)

● Conditions d'accès

- **UT :** B2 en français ou inférieur si programme en anglais.
- **AGU :** B2 en anglais (débutant en japonais possible)

● Porteurs: DRI + PY Monjal (UFR DESS – Droit)



AOYAMA GAKUIN UNIVERSITY

Osaka University (Japon)

● Création - Convention d'échange d'étudiants

- **Caractéristiques de l'établissement:** Située à Osaka (9M habitants)
- Université publique pluridisciplinaire -> 25 000 étudiants répartis dans 11 Facultés et 14 Graduate Schools -> Top 5 Japon
- Domaines d'enseignement et de recherche : Sciences sociales, Lettres, Sciences de l'ingénieur, Immunologie, Chimie, Sciences des Matériaux, Economie.



● Filière(s) concernée(s)

- **UT** : UFR ASH – Focus Sociologie + UFR L et L
- **OU** : School/Graduate School of Human Sciences – Focus Sociologie

● Objectifs : échanges d'étudiants Licence/Master – études + coopération scientifique -> stage recherche/projet supervisé

- 2 étudiants échangés par an.
- Thématiques principales : Sociologie de l'éducation, Sciences comportementales, Psychologie

● Conditions d'accès

- **UT** : B2 en français ou inférieur si programme en anglais.
- **OU** : B2 en anglais (débutant en japonais possible)

● Porteurs : Mathias Millet, Thomas Sigaud + DRI



Programme Polytech Mundus - Chine

● **Renouvellement - Convention d'échange spécifique 2019-2024**

Bilan sur les dix dernières années : 300 étudiants chinois formés. Plus d'une centaine d'étudiants de Polytech partis en Chine.

● **Filières concernées**

- Toutes les spécialités d'ingénieur de **Polytech** et du partenaire chinois

● **Objectifs** : échange d'étudiants chinois et français

- Polytech et le partenaire chinois fondent conjointement un cycle préparatoire en langue française (avec présélection des étudiants en Chine) et dans une spécialité en vue d'intégrer les étudiants chinois en formation d'ingénieur à Polytech en 4^{ème} année.
- Le partenaire facilite l'accueil de stagiaires et d'étudiants français pour un semestre. Echange d'enseignants également possible (convention spécifique)

● **Conditions d'accès**

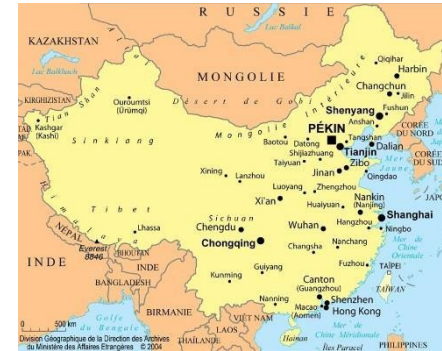
- **Polytech** : Bon niveau de français (TCF >400 pour intégrer la 4^{ème} année) et d'anglais (exigences CTI)
- **Partenaire chinois** : Bon niveau d'anglais
- 5000 euros pour l'année préparatoire à Polytech -> frais de formation.
 - Droits d'inscription différenciés à partir de la 4^{ème} année pour les étudiants chinois (exonération partielle fixée le cas échéant par les autorités concernées).

● **Porteurs** : Marjolaine Martin, Stéphane Rodrigues

Partenaires chinois concernés

● Les partenaires pour un renouvellement :

1. **Beijing Institute of Technology**
2. **University of Science and Technology Beijing**
3. **Beijing University of Chemical Technology**
4. **Beijing Forestry University**
5. **Beijing Jiaotong University**
6. **Northeastern University**
7. **China University of Petroleum**



● Les partenaires pour une création :

8. **Beijing University of Technology**

Textes validés par la Commission des Moyens le 26 avril 2019.



Accords-cadres (création)

- **Aoyama Gakuin University, Japon**



AOYAMA GAKUIN UNIVERSITY

- **Osaka University/Graduate School and School of Human Sciences, Japon**



Accords-cadres (renouvellement)

- **Simon Fraser University, Canada**



SIMON FRASER
UNIVERSITY

- **Universidad Ricardo Palma, Pérou**



UNIVERSIDAD
RICARDO PALMA

STUDENT MOBILITY AGREEMENT

The University of Wollongong (UOW) and the University of Tours (UT), France agree to enter into Student mobility arrangements in accordance with the Details, Schedules and Terms and Conditions of this Agreement.

DETAILS	
PARTIES	
UNIVERSITY OF WOLLONGONG (UOW) (ABN 61 060 567 686)	Address: Northfields Avenue, University of Wollongong, NSW 2522 AUSTRALIA CRICOS Provider No: 00102E
UNIVERSITY OF TOURS (UT)	Address: Université de Tours, 60 rue du Plat D'Etain 37020 Tours cedex 1, FRANCE
<i>In this agreement, the two institutions are referred to either as “the Parties” or separately as the “Partner institution” or “the Institution”.</i> <i>“Home Institution” means the party sending a Student</i> <i>“Host Institution” means the party receiving a Student</i> <i>“Student” refers to a prospective or enrolled Student at the Host Institution</i>	
COMMENCEMENT DATE	Date of Last Signature
END DATE	5 Years after commencement date Both of the parties acknowledge that upon termination, any Student currently enrolled at the Host Institution at the date of termination will be permitted to complete the relevant program under the conditions specified in this Agreement until the completion of the program.
PROGRAMS	Student Exchange and Study Abroad
STUDENTS COVERED BY THIS AGREEMENT	This Agreement applied to Students at undergraduate and postgraduate level
CONTACT DETAILS	
<i>Each of the Parties shall designate a liaison officer to act as a contact person for this Student Mobility Agreement</i>	
UNIVERSITY OF TOURS REPRESENTATIVE	Name: Ms. Sylvie Crochet Director, International Relations Office Email: international@univ-tours.fr Phone: + 33(0) 2 47 36 67 04 LIASION OFFICER FOR PROGRAMS: Name: Mr. Germain Rousseau International Cooperation Manager

	<p>Email: cooperation@univ-tours.fr</p> <p>Phone: + 33(0) 2 47 36 67 33</p>
	<p>Name: Mrs Ashley Tanks Manager, Student Mobility</p> <p>Email: atanks@uow.edu.au</p> <p>Phone: +61-2-4221-5011</p> <p>LIASION OFFICER FOR PROGRAMS:</p> <p>Name: Office of Global Student Mobility</p> <p>Email: student-mobility@uow.edu.au</p> <p>Phone: +61 2 4221 4311</p>

SCHEDULE, TERMS & CONDITIONS

1. Number of Students

- 1.1 Each Institution will endeavour to send and receive the same number of exchange Students over an agreed period of time.
- 1.2 The number of Students to be exchanged from each institution in one academic year is proposed to be:
 - 1.2.1 [TWO] Students for two semester's duration; or
 - 1.2.2 [FOUR] Students for one semester's duration each.
- 1.3 Each Institution's representative will review the activity prior to each semester deadline to determine any imbalance in the number of Students and adjust the number to maintain a reasonable balance.
- 1.4 An absence of Students for an academic year does not affect the operation of this Agreement.
- 1.5 Both institutions agree to accept additional fee-paying (study abroad) Students outside the reciprocal, tuition fee-waiver exchange arrangements. These Students pay the relevant study abroad fee direct to the Host institution.
- 1.6 Students undertaking courses offered through UOW College (including English language programs, or English Plus Uni) will be accepted on a fee-paying basis.
- 1.7 Exchange of students will be open to all the Faculties of UT with the exception of the Faculty of Medicine. At the University of Tours, UOW students may also apply, as Exchange Student, for a supervised project in a laboratory under the supervision of a UT lecturer/assistant professor or professor.

2. Duration of Activity

- 2.1 The period of the program for a Student shall be for:
 - 2.1.1 one semester; or
 - 2.1.2 two semesters
 to a maximum of one academic year.
- 2.2 Any extension of a one semester activity shall only be permitted with the Agreement of both institutions.
- 2.3 A Student accepted by the Host Institution is not permitted to transfer into a degree (award) course of study.

3. Costs

- 3.1 Each Student will pay tuition and other compulsory fees applicable for the period of the program to the Home Institution, except in the case of Study Abroad Students, who in the case of those enrolled at UOW, will pay the applicable Study Abroad fee to UOW, in addition to any fees payable at the Home Institution.
- 3.2 Each Host Institution will waive all tuition fees (with the exception of any course taken at UOW College) for any Student accepted as an Exchange Student.
- 3.3 All other costs associated with the program, including but not limited to housing, meals, books, sports activities, travel, health insurance and visa costs, will be the responsibility of the Student

4. Selection admission and enrolment of Students

4.1 The Student must satisfy:

- 4.1.1 Academic admission requirements; and
- 4.1.2 Language entry requirements;

as determined by the Host Institution for acceptance into an activity.

- 4.2 A Student accepted by the University of Wollongong must have completed at least one year of study at UT. A Student accepted by UT must have completed at least one year of study at UOW.
- 4.3 The Host Institution reserves the right to determine the final admission eligibility of each Student nominated by the Home Institution.
- 4.4 Participation in a Student mobility activity under this agreement carries no expectations of subsequent transfer to the regular degree programs of the Host Institution.
- 4.5 Students must be enrolled on a full-time basis at the Host Institution, unless otherwise agreed between the Institutions. Enrolment on a full-time basis is a requirement of a Student visa holder in Australia; and for all University of Wollongong Students on semester exchange at a Host Institution.
- 4.6 Students will be required to have medical insurance of a type and amount acceptable to the Host Institution, the cost of which will be paid by the participating Student.
- 4.7 The obligations of the parties under these arrangements are only for the participants and do not extend to their spouses or dependents.

5. Responsibilities of the Host institution

- 5.1 All Student services and facilities of the Host Institution including Student support services will be made available to Students.
- 5.2 Upon completion of the agreed period of study and subject to all debts owing to the Host Institution have been cleared, the Host Institution will send an official academic transcript for each Student to the Home Institution. Transcripts will be sent as soon as practicable after the completion of the study period. The results achieved by the Students shall be accepted by each Home Institution separately in accordance with their procedures.
- 5.3 The Host Institution will:
 - 5.3.1 Provide all reasonable assistance to a student or students involved in any critical incident, such an incident including but not limited to serious illness or death, accident or injury, arrest, being a victim of crime, or a missing person report.
 - 5.3.2 Provide a contact point for others seeking information or assistance in regard to such an Incident, including consular staff, the student's emergency contact or family, and staff of the Home Institution, without breaching any relevant privacy obligations.

6. Responsibilities of the Home Institution

6.1 The Home Institution will use reasonable endeavours to ensure that students are briefed on its requirements for the program and are aware that they must represent their Home Institution and country in a positive manner and to the best of their ability.

7. Responsibilities of the Student

- 7.1 The Student is responsible for obtaining his/her own visas and abiding by the conditions of the visa the Student holds for studies at the Host Institution.
- 7.2 The Student is responsible for ensuring that they hold appropriate insurance cover for the duration of the period of their program at UOW, and any associated period of travel or stay in Australia. Holders of a Student visa must maintain “**Overseas Student Health Cover**”, as required by the Australian Government, for the entire length of their visa. Students who undertake studies on other visas must be responsible for obtaining and maintaining appropriate health and other insurance for the period of study and any associated travel or stay in Australia.
- 7.3 UOW students are required to take, at their own expense, suitable medical insurance including special health costs, hospital fees and repatriation, providing adequate proof of this to UT.
- 7.4 Participation by the Student in the program covered by this Agreement must be conducted in accordance with the policies, rules and regulations applicable to each Institution. In the case of the University of Wollongong, these are the policies and regulations of the University of Wollongong and UOW Accommodation Services; and the laws, regulations and rules of the state of New South Wales, Australia.
- 7.5 The Host Institution may terminate the participation of any Student with immediate effect in the event of a serious breach of such laws, policies rules and regulations.

8. Accommodation

- 8.1 Both Institutions will assume responsibility for assisting Students to find appropriate accommodation either on or off campus.
- 8.2 All accommodation expenses, including application fees, shall normally be paid by Students direct to the appropriate residence or accommodation office unless an invoicing arrangement with the Home Institution has been agreed upon in writing.

9. Compliance With ESOS Act

- 9.1 The University of Tours acknowledge that UOW, as an Australian provider of education and training courses to overseas students, is required to comply with the Education Services for Overseas Students Act 2000 (“ESOS Act”) and the National Code of Practice for Registration Authorities and Providers of Education and Training to Overseas Students 2007 (“National Code”) which is made under and forms part of the ESOS Act (see <https://internationaleducation.gov.au/Regulatory-Information/Education-Services-for-Overseas-Students-ESOS-Legislative-Framework/ESOS-Regulations/Pages/default.aspx>)
- 9.2 The University of Tours confirms it has been made aware of the requirements of the ESOS ACT and the National Code by UOW and agrees to assist UOW to comply with those regulations.
- 9.3 The University of Tours in any internal publications, agrees to refer students to the UOW website (www.uow.edu.au) for further information and to include the Commonwealth Register of International Courses for Overseas Students (“CRICOS”) Provider Number 00102E when identifying UOW.

10. Privacy

The Parties acknowledge that both institutions may be subject to various privacy, freedom of information and public records laws, and agree to co-operate and provide all necessary assistance within the legal requirements of each country in order to comply with these legal obligations.

11. Dispute resolution

11.1 As a general principle, the Parties shall work cooperatively to resolve any disputes that may arise from this Agreement.

11.2 With respect to any suit, action or proceeding arising out of or related to this Agreement:

11.3 if the event or incident forming the subject of the proceedings occurred in Australia, this Agreement will be governed by the laws of the State of New South Wales and both Parties submit to the exclusive jurisdiction of the courts of that State; or:

11.4 if the event or incident forming the subject of the proceedings occurred in France, this Agreement will be governed by French laws and both Parties submit to the exclusive jurisdiction of French courts.

12. Variations to this agreement

12.1 Either Institution may terminate the Agreement with Twelve (12) months' notice, this being the period necessary to ensure that the activities in progress are satisfactorily completed.

12.2 All revisions and/or modifications to this Agreement must be agreed between the Parties in writing.

EXECUTED as an Agreement

EXECUTED for and on behalf of

UNIVERSITY OF WOLLONGONG (ABN 61 060 567 686)

by its authorised delegate

Name of Authorised Delegate Professor Alex Frino

Position of Authorised Delegate Deputy Vice Chancellor (Global Strategy)

Signature of Authorised Delegate

Date of Signature

EXECUTED for and on behalf of

UNIVERSITY OF TOURS

by its authorised delegate

Name of Authorised Delegate Dr. Philippe Vendrix

Position of Authorised Delegate President

Signature of Authorised Delegate

Date of Signature

CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MOBILITÉ

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 60 rue du Plat D'Étain, 37020 Tours cedex 1, France, ici représentée par Monsieur Philippe Vendrix, président, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l' « université de Tours »

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, à Trois-Rivières, province de Québec, Canada, G9A 5H7, ici représentée par Monsieur Sebastien Charles, vice-recteur à la recherche et au développement, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée l'« UQTR »

Ci-après appelées collectivement les « partenaires »

PRÉAMBULE

ATTENDU l'intérêt mutuel des partenaires de renforcer les liens de collaboration dans le domaine de la formation et de la recherche en psychologie ;

ATTENDU la volonté des partenaires de se doter d'une convention de coopération et de mobilité à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTENAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les activités de coopération des partenaires de même que leurs engagements réciproques aux fins de ces activités.

2. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

2.1 Les partenaires entendent développer les activités de coopération suivantes, dans le domaine de la psychologie :

- 2.1.1 Développer et réaliser des projets de recherche conjoints dans les thématiques suivantes : interaction entre émotion et cognition, développement cognitif, processus de raisonnement.
- 2.1.2 Rechercher en commun des subventions pour la réalisation de projets de recherche conjoints.
- 2.1.3 Échanger de la documentation, des techniques, des méthodologies, des publications scientifiques et des résultats de recherche en lien avec les projets de recherche réalisés en vertu de la présente convention.
- 2.1.4 Faciliter l'accueil d'étudiants aux cycles supérieurs (Master, Doctorat, ...) conformément aux critères d'admissibilité de l'université d'accueil.
 - 2.1.4.1 Les étudiants désireux d'effectuer un stage au sein de l'université d'accueil devront obtenir une lettre d'invitation de la part d'un professeur de ladite université. Tout stage devra faire l'objet d'une convention de stage entre les partenaires et l'étudiant concerné.
 - 2.1.4.2 Les étudiants participant à un échange paient leurs frais de scolarité à leur université d'origine. Selon les règlements en vigueur dans chacun des établissements partenaires, les étudiants participants peuvent être tenus de payer à l'université d'accueil les frais afférents de l'université d'accueil. Ces frais englobent surtout les frais généraux, les frais technologiques, les frais des services aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais des services des sports et les cotisations des associations étudiantes. Les partenaires se consultent annuellement concernant l'imposition de ces frais.
 - 2.1.4.3 Les frais d'hébergement, de déplacement et de subsistance des étudiants participant à un échange seront entièrement à leur charge. Le cas échéant, ces dépenses seront défrayées selon les conditions prévues dans les ententes avec des organismes subventionnaires.
 - 2.1.4.4 Les étudiants participant à un échange devront compléter les formalités d'immigration et administratives avant leur arrivée dans le pays hôte (visa d'entrée, permis de travail pour les stagiaires, etc.).
 - 2.1.4.5 Les étudiants participants à un échange doivent être couverts par un régime d'assurance maladie et hospitalisation durant leur séjour d'études selon les exigences de l'université d'accueil.

Les étudiants participant à un échange à l'UQTR, s'ils sont de ressortissants d'un pays ayant conclu une entente de réciprocité en matière de sécurité sociale avec le Québec, doivent s'inscrire au régime d'assurance maladie du Québec auprès de la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ) et fournir la preuve de leur inscription à l'UQTR.

Les étudiants participant à un échange, s'ils n'ont pas le droit de s'inscrire au régime de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), doivent être assurés par l'assurance pour étudiants étrangers de l'UQTR et en acquitter la prime correspondante. En aucun cas, les étudiants de l'université de Tours ne peuvent souscrire à une assurance maladie privée.

- 2.1.4.6 L'université d'accueil mettra à la disposition des étudiants participant à un échange les services qu'elle a pour faciliter la recherche de logement.
- 2.1.4.7 Les étudiants participant à un échange devront se conformer à la réglementation administrative des deux établissements partenaires et aux lois en vigueur dans les pays hôte et d'origine.
- 2.1.5 Favoriser la cotutelle de thèse dont l'organisation fera l'objet d'une convention de cotutelle individuelle conforme aux règlements d'études des partenaires.
- 2.1.6 Faciliter l'échange de professeurs/enseignants et de chercheurs qui participent aux activités d'enseignement ou de recherche dans le domaine faisant l'objet de la présente convention.
- 2.1.7 Coorganiser tout type d'événements scientifiques (tel que colloques, réunions, séminaires ou ateliers) en lien avec les objectifs de la présente convention.
- 2.2 Les activités de coopération visées par cette convention sont sous la responsabilité de l'U.F.R. Arts et Sciences Humaines, Laboratoire Psychologie des Ages de la Vie et Adaptation (PAVeA) - EA 2114 et du Département de psychologie pour l'université de Tours et, l'Équipe de recherche en psychologie cognitive, Laboratoire Cognition, Neurosciences, Affect et Comportement (CogNAC) pour l'UQTR.

3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- 3.1 Les partenaires s'engagent à réaliser les activités qui découleront de cette convention en fonction des ressources financières et humaines disponibles tout en sollicitant des financements auprès des organismes subventionnaires.
- 3.2 Toute activité de coopération découlant de la présente convention devra faire l'objet d'une entente spécifique, dans laquelle seront entre autres précisés la nature des activités, le calendrier de réalisation, le nom des responsables et collaborateurs engagés ainsi que les dispositions financières applicables.
- 3.3 Les dépenses de voyage et d'hébergement des professeurs/enseignants et chercheurs participant aux échanges dans le cadre de cette convention seront prises en charge de part et d'autre selon les pratiques en vigueur au sein de leur université d'origine. Dans certaines circonstances et avec l'accord des responsables dûment autorisés de l'établissement d'accueil, la totalité ou une partie de ces frais peut être à la charge des équipes de recherche dans l'établissement d'accueil. Le cas échéant, ces dépenses seront défrayées selon les conditions prévues dans les ententes avec des organismes subventionnaires.
- 3.4 Les partenaires devront veiller à ce que les professeurs/enseignants et chercheurs participant aux échanges dans le cadre de cette convention bénéficient de la couverture d'assurance nécessaire selon la réglementation du pays hôte.
- 3.5 Les partenaires conviennent de ce qui suit en matière de propriété, de confidentialité et d'éthique :
 - 3.5.1 Les partenaires restent propriétaires des biens meubles et immeubles qu'elles mettent à disposition pour la mise en œuvre de la présente convention ou des conventions d'application qui y sont liées. Les partenaires sont copropriétaires des biens meubles et immeubles achetés en communs. La quote-part de propriété est définie en fonction de l'apport financier de chaque partie à l'achat de ces biens. À l'issue de cette convention, les partenaires décident d'un commun accord le partage

des biens achetés en copropriété notamment par le rachat de la quote-part de propriété de l'une des partenaires par l'autre partenaire.

- 3.5.2 Les résultats scientifiques obtenus dans le cadre de cette convention reviennent, sauf accord différent, aux deux établissements en copropriété. Les partenaires s'engagent à les protéger et à les valoriser, selon les règles de droit applicables par les systèmes juridiques régissant chacun des partenaires en concluant, le cas échéant, des ententes de copropriété. Chaque partenaire s'engage à avertir l'autre partenaire de l'existence de droits sur les résultats scientifiques appartenant à des tiers.
- 3.5.3 L'échange de résultats dans le cadre des projets de recherche réalisés en vertu de la présente convention est libre et gratuit, sauf dans les cas où les partenaires s'entendent préalablement autrement par entente écrite. Les droits des partenaires à l'égard de tout résultat de recherche dans le cadre de projets de recherche devront faire l'objet d'une entente spécifique dans laquelle seront définis les droits de propriété intellectuelle et les modalités concernant la publication ou la commercialisation desdits résultats de recherche, le cas échéant.
- 3.5.4 Les partenaires s'engagent à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques autres que celles issues de la collaboration, et notamment les connaissances antérieures appartenant à l'autre partenaire dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce tant que lesdites informations n'auront pas expressément été désignées comme non confidentielles ou tombées dans le domaine public. Cette disposition est sans effet si le partenaire concerné peut apporter la preuve :
- qu'elle avait déjà connaissance desdites informations avant la date de signature de la présente convention ;
 - que ces informations ont fait l'objet d'une publication ou d'une communication ;
 - qu'elles sont tombées dans le domaine public.
- 3.5.5 Toutes œuvres, publications ou publicités ayant trait à la présente convention feront état de la collaboration entre les partenaires. De plus, seront insérés d'une façon claire et apparente dans tout document ayant trait à la présente collaboration (notamment, et sans que cette liste soit limitative : document d'information et de promotion, carton d'invitation, plaquette publicitaire, rapport, affiche, couverture d'ouvrage, jaquette de CD, DVD, mention sur le site Internet institutionnel, ...) la dénomination, le cas échéant le logo des partenaires ainsi que le nom des chercheurs concernés.
- 3.5.6 Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire issus de travaux menés dans le cadre de la présente convention, par l'une ou l'autre des partenaires, devra recevoir l'accord écrit de l'autre partenaire, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.
- 3.5.7 Les partenaires s'engagent à respecter et à faire respecter par leur personnel, les lois, us et coutumes de tous les pays dans lesquels elles seraient amenées à exercer leurs missions pour la mise en œuvre de la présente convention ou des conventions d'application qui y sont liées.
- 3.5.8 Les partenaires veillent à ce que les activités de recherche soient menées en conformité avec leurs règles d'éthiques professionnelles et scientifiques.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants autorisés des partenaires.

4.2 La présente convention est conclue pour une période de 5 ans.

5. MODIFICATION ET RÉSILIATION

5.1 Les partenaires conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition de l'être par écrit et contresignée par les représentants autorisés des partenaires.

5.2 Un partenaire peut, en tout temps, résilier la présente convention en faisant parvenir à l'autre partenaire un préavis écrit de six (6) mois.

5.3 En cas de résiliation ou de non-renouvellement de la convention, les partenaires doivent permettre aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

6. REGLEMENT DES CONFLITS

6.1 Tout conflit, issu de la présente convention, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, sera soumis à une tentative de règlement à l'amiable par les partenaires.

7. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

7.1 L'université de Tours et l'UQTR désignent respectivement des responsables de l'application de la présente convention :

Pour l'université de Tours : Mme Célia Maintenant
Enseignant chercheur, membre titulaire du Laboratoire
Psychologie des Ages de la Vie et Adaptation (PAVeA) - EA
2114

Pour l'UQTR : Mme Isabelle Blanchette
Professeure, directrice de l'équipe de recherche en
psychologie cognitive et codirectrice du CogNAC

7.2 Lors de la mise en œuvre du présent accord, les partenaires pourront, d'un commun accord, faire appel à d'autres unités et organismes de recherche en fonction des besoins spécifiques à résoudre.

7.3 Au terme de la présente convention, les deux responsables dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis à leurs services des relations Internationales respectifs.

7.4 Tout avis ou autre communication sur le plan administratif devant être signifié en vertu de la présente convention est donné correctement s'il est livré à son destinataire par courriel (avec preuve de réception), messenger ou par courrier recommandé aux adresses ci-dessous :

Pour l'université de Tours : Directeur, Direction des Relations Internationales
université de Tours
60, Rue du Plat d'Étain – B.P. 12050
37020 Tours Cedex 1 - France
Téléphone : + 33(0) 2 47 36 67 33
Courriel : international@univ-tours.fr

Pour l'UQTR : Directeur, Bureau des relations internationales
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boulevard des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) Canada G9A 5H7
Courriel : bir@uqtr.ca

En foi de quoi, les partenaires ont signé en double exemplaires,

UNIVERSITE DE TOURS

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Date

Date

Philippe Vendrix
Président

Sebastien Charles
Vice-recteur à la recherche et au développement



STUDENT EXCHANGE MEMORANDUM BETWEEN
UNIVERSITY OF TOURS AND AOYAMA GAKUIN UNIVERSITY

In order to implement the program of student exchange outlined in the “General Agreement for Academic Exchange between *the University of Tours* and Aoyama Gakuin University,” the two institutions hereby agree that:

1. The exchange program shall be administered through *International Relations Office at University of Tours* and International Center at Aoyama Gakuin University.
2. The number of students exchanged each academic year will be mutually agreed upon on an annual basis and kept in balance. The number does not have to be exactly reciprocal each year, but each institution should try to balance it out over the term of this memorandum.
3. The normal exchange period shall be one full academic year. Students of *the University of Tours* may begin their study at Aoyama Gakuin University in April. However, students of *University of Tours* may be permitted to study at Aoyama Gakuin University for only the first semester (from April to August) or the second semester (from September to February) by prior arrangement. Students of Aoyama Gakuin University may begin their study at *University of Tours* in *September*. Students of Aoyama Gakuin University may be permitted to study at University of Tours for only the first semester (from September to January) or the second semester (from end of January to end of May) by prior arrangement
4. Both universities shall select exchange students in accordance with criteria and procedures established by the home institution. The selected students must have completed at least one year of university study and have demonstrated superior academic achievement and fluency in the language of instruction. The host university will reserve the right of making the final decision on the admissibility of each student nominated.
5. Applications must arrive at the host university by the deadline date, after which, the host university will inform the other university of the final admission decision as soon as possible.
6. Both universities shall provide incoming exchange students with any university certification required to obtain a student visa for the full period of the exchange.
7. Exchange students are normally expected to pay their tuition and fees to their home institutions, but neither university shall charge the other institution or the incoming exchange students for tuition, application, or other school-related fees. All other costs, including room, board, books, transportation, health insurance, medical care, passports, visas and personal expenses, are the responsibility of the exchange students.
8. The host university shall assist exchange students in finding suitable housing, the cost of which shall be borne by the student.
9. Exchange students will be enrolled as full-time students and permitted to enroll in courses or programs at the host institution for which they are qualified, as long as places are available.



10. The host university will provide information on the courses and programs relevant to the students' studies, and assess the course-work of the exchange students at the end of the semester or full academic year of study. Each institution shall provide a record of the courses and grades received by each exchange student. Credit for courses taken will be transferred at the discretion of the home university.
11. The exchange students must abide by all rules and regulations of the host institution. Each institution reserves the right to dismiss any participating student at any time for academic or personal misconduct in violation of established regulations. The dismissal of a participant shall neither abrogate the memorandum nor the arrangements regarding other participants.
12. Upon completion of the exchange program at the host university, exchange students must return to the home university without fail. Any extension of stay must be approved by both participating institutions.
13. This student exchange memorandum shall remain in effect for five years from the date of signing, thereafter to be automatically renewed on a yearly basis as long as the "General Agreement for Academic Exchange between *University of Tours* and Aoyama Gakuin University" is in effect. This memorandum may be revised after consultation and with the mutual consent of both universities. Either university may terminate this memorandum after the initial period by giving six months notice in writing of such intent. In the case of termination, the academic programs of the students currently enrolled will not be affected.

(date)

(date)

University of Tours

Aoyama Gakuin University

(Signed)

Philippe Vendrix
President

(Signed)

Yoshikazu Miki
President

(Signed)

Ryo Oshiba
Director
International Center



To Aoyama Gakuin University

STUDENT EXCHANGE MEMORANDUM BETWEEN AOYAMA GAKUIN UNIVERSITY AND UNIVERSITY OF TOURS

In order to implement the program of student exchange outlined in the “General Agreement for Academic Exchange between Aoyama Gakuin University and *University of Tours*,” the two institutions hereby agree that:

1. The exchange program shall be administered through International Center at Aoyama Gakuin University and *International Relations Office at University of Tours*.
2. The number of students exchanged each academic year will be mutually agreed upon on an annual basis and kept in balance. The number does not have to be exactly reciprocal each year, but each institution should try to balance it out over the term of this memorandum.
3. The normal exchange period shall be one full academic year. Students of *the University of Tours* may begin their study at Aoyama Gakuin University in April. However, students of *University of Tours* may be permitted to study at Aoyama Gakuin University for only the first semester (from April to August) or the second semester (from September to February) by prior arrangement. Students of Aoyama Gakuin University may begin their study at *University of Tours* in *September*. Students of Aoyama Gakuin University may be permitted to study at University of Tours for only the first semester (from September to January) or the second semester (from end of January to end of May) by prior arrangement.
4. Both universities shall select exchange students in accordance with criteria and procedures established by the home institution. The selected students must have completed at least one year of university study and have demonstrated superior academic achievement and fluency in the language of instruction. The host university will reserve the right of making the final decision on the admissibility of each student nominated.
5. Applications must arrive at the host university by the deadline date, after which, the host university will inform the other university of the final admission decision as soon as possible.
6. Both universities shall provide incoming exchange students with any university certification required to obtain a student visa for the full period of the exchange.
7. Exchange students are normally expected to pay their tuition and fees to their home institutions, but neither university shall charge the other institution or the incoming exchange students for tuition, application, or other school-related fees. All other costs, including room, board, books, transportation, health insurance, medical care, passports, visas and personal expenses, are the responsibility of the exchange students.
8. The host university shall assist exchange students in finding suitable housing, the cost of which shall be borne by the student.
9. Exchange students will be enrolled as full-time students and permitted to enroll in courses or programs at the host institution for which they are qualified, as long as places are available.



10. The host university will provide information on the courses and programs relevant to the students' studies, and assess the course-work of the exchange students at the end of the semester or full academic year of study. Each institution shall provide a record of the courses and grades received by each exchange student. Credit for courses taken will be transferred at the discretion of the home university.
11. The exchange students must abide by all rules and regulations of the host institution. Each institution reserves the right to dismiss any participating student at any time for academic or personal misconduct in violation of established regulations. The dismissal of a participant shall neither abrogate the memorandum nor the arrangements regarding other participants.
12. Upon completion of the exchange program at the host university, exchange students must return to the home university without fail. Any extension of stay must be approved by both participating institutions.
13. This student exchange memorandum shall remain in effect for five years from the date of signing, thereafter to be automatically renewed on a yearly basis as long as the "General Agreement for Academic Exchange between Aoyama Gakuin University and *University of Tours*" is in effect. This memorandum may be revised after consultation and with the mutual consent of both universities. Either university may terminate this memorandum after the initial period by giving six months notice in writing of such intent. In the case of termination, the academic programs of the students currently enrolled will not be affected.

(date)

(date)

Aoyama Gakuin University

University of Tours

(Signed)

Yoshikazu Miki
President

(Signed)

Philippe Vendrix
President

(Signed)

Ryo Oshiba
Director
International Center



MEMORANDUM ON STUDENT EXCHANGE



Between

UNIVERSITY OF TOURS (France)

And

THE GRADUATE SCHOOL OF HUMAN SCIENCES / SCHOOL OF
HUMAN SCIENCES, OSAKA UNIVERSITY (Japan)

In accordance with the general agreement of cooperation between two institutions: the Graduate School of Human Sciences and Graduate School of Human Sciences of Osaka University (Japan) and the University of Tours (France),

In order to implement a program of student exchange between the Graduate School of Human Sciences and Graduate School of Human Sciences of Osaka University represented by Dr. Akira KAWABATA and the University of Tours - Faculty of Literature and Languages, Faculty of Arts and Human Sciences represented by the President of the University of Tours, Dr. Philippe VENDRIX, the two institutions hereby agree that :

ARTICLE 1: Fields of study

This agreement will mainly be focused on the following fields of study :

- Sociology / Anthropology
- Psychology / Education
- Behavioral Sciences
- Kyosei Studies(Critical studies in coexistence)

Other fields of study proposed by the School and Graduate School of Human Sciences of Osaka University and the Faculty of Literature and Languages/Faculty of Arts and Human Sciences of the University of Tours - might be concerned upon agreement by the parties.

ARTICLE 2: Student exchange

Both institutions commit to promote study exchange mobility for the following purposes: international studies – study abroad program, participation in research - supervised project exchange program, internships connected to their field of study.

Number of students:

Each institution may send undergraduate and/or graduate student(s). In principle, the number of students accepted by each institution under this memorandum will be up to two students over the period of the year. However, this number may vary in any given year, provided a balance of exchanges is obtained over the term of this memorandum

The application deadline of Osaka University will be at the end of February. The University of Tours online application deadline will be:

- For the Autumn semester or the Academic Year: May 31st
- For the Spring semester : November 30th

Period of study:

The period of study at the host institution is in principle one semester or one academic year:

- University of Tours will accept 2 students from Osaka University for one semester or one academic year from September to mid-January (Semester 1) and mid-January to the end of May (Semester 2)
- Osaka University will accept 2 students from University of Tours for one semester or one academic year from mid-September to early February (Semester 2) and April to early August (Semester 1).

All exceptions to this practice will require a written consent on the part of the home institution and the host institution.

Admission and language:

Students in any field of study are eligible for the exchange, provided that the host institution offers courses compatible with the student's course of study. Participating students must meet the entry requirements of the host institution and possess suitable language and other skills for the pursuit of their program of study. While students nominated by the home institution will normally be accepted by the host institution for exchange, the host institution retains the right to review the students nominated for exchange and to make final decisions concerning admission.

Courses for exchange students at Osaka University are taught mainly in English. A list of courses can be found on:

https://koan.osaka-u.ac.jp/syllabus_ex-e/campus

Students from the University of Tours shall possess sufficient language ability in English at least level B2, as certified by the home university.

Courses for exchange students at the University of Tours are taught in French and English. A list of courses in French and English for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/>

Students from Osaka University should have reached B2 in English or French of the European Common Frame of Reference, by providing proof of sufficient language proficiency, certified by the home university.

Each institution will forward to the other each year a list of students nominated for the exchange program, together with all appropriate documentation required by the host institution. The host institution will inform the other of the final admission decision as soon as possible.

Host institution will issue the appropriate documents for visa purposes in accordance with current laws, although it is the responsibility of the individual students to obtain a visa in a timely manner.

Status of exchange student:

Participating exchange students shall continue as candidates for degrees at their home university and will not be candidates for degrees at the host institution during the exchange period.

Students accepted by the University of Tours will hold the status of *Etudiant d'échange* (full-time non-degree student). Students accepted by Osaka University will hold the status of *Exchange Student* (full-time non-degree student).

Any academic credit that students receive from the host institution may be transferred back to the home institution in accordance with procedures determined by the home university.

Each institution reserves the right to dismiss any participating student at any time for academic or personal misconduct in violation of established regulations. The dismissal of a participant shall not abrogate the agreement for the arrangements regarding other participants.

Upon completion of the exchange program at the host institution, participating students are required to return to their home institution. No extension of stay will be authorized unless otherwise specified by the home institution

Finance-Insurance- Housing:

Each exchange student shall continue her/his enrollment at the home institution and pay tuition fees to their home institution prior to departure for the host institution. He/she won't pay tuition fees at the host institution.

Participating students shall provide for themselves living expenses, transportation, insurance, passports, visas, residence permit, books and personal expenses.

Exchange students enrolled at the University of Tours must have adequate insurance coverage against risks sustained when living in Tours. Suitable medical insurance includes special health costs, hospital fees and repatriation, providing adequate proof of this to the University of Tours.

All students attending Osaka University are required to participate in National Health Insurance, Personal Accident Insurance for Student Pursuing Education and Research (PAS) and Liability Insurance for Students and Researchers (LSR) coupled with PAS. The application forms for these insurances are included in the documents you will receive when you do the entrance procedures.

- National Health Insurance:

<https://iss-intl.osaka-u.ac.jp/supportoffice/eng/living/legal1/>

<https://yosida.com/forms/nationalins.pdf>

- PAS and LSR:

<http://www.osakau.ac.jp/ja/guide/student/general/insurance.html>

Both institutions will assist participating students in all practical and academic matters, in particular with respect to accommodation and academic integration.

ARTICLE 3 : Liaison Office

The exchange program shall be administered through the International Relations Office of the University of Tours and the Office of International Exchange Human Sciences of Osaka University.

University of Tours' Primary Contact Information:

Name/Title: Direction des Relations internationales

Address: 60, rue du Plat d'Etain 37020 Tours Cedex 1 France

Telephone: +33 (0) 2 47 36 67 04

Facsimile: +33 (0) 2 47 36 67 06

E-mail: international@univ-tours.fr

Osaka University's Primary Contact Information:

Name/Title: Office of International Exchange,

Graduate School/School of Human Sciences, Osaka University

Address: 1-2 Yamadaoka, Suita, Osaka 565-0871, Japan

Telephone: +81 6 6879 4038

Facsimile: +81 6 6879 4038

E-mail: oie-core@hus.osaka-u.ac.jp

ARTICLE 4: Period of Memorandum

This memorandum shall enter into force on the date of its signing by the representatives of both institutions and shall be in force during the term of the agreement of cooperation between both institutions (5 years).

This memorandum is subject to revisions by mutual written consent. Either institution may, by giving 6 months' written notice to the other institution, terminate this memorandum. However, students who have started their

study at the host institution before the date of termination may continue to complete their study for the originally scheduled period.

The text of this memorandum is drawn up in English.

The “School and Graduate School of Human Sciences” of Osaka University (Japan) and the “Faculty of Literature and Languages”, “Faculty of Arts and Human Sciences” of Tours University declare their common accord on the articles and arrangements of this agreement

This memorandum is signed in two original copies, one for each signing institution

<p>Tours, the</p> <p>Dr. Philippe VENDRIX University of Tours President</p>	<p>Osaka, the</p> <p>Dr. Akira KAWABATA Osaka University Dean of the School and Graduate School Of Human Sciences</p>
---	---

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours Polytech Tours
et
l'Institut Technologie de Beijing (CHINE)

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois d'avril 2008 relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université de Tours et l'Institut Technologie de Beijing

Parties au contrat :

- A. L'Université de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici Polytech Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.
- B. L'Institut Technologie de Beijing (dénommée ici BIT, sise à BEIJING (100081), Hai Dian Qu ,Zhong Guan Cun Nan Da Jie 5 Hao ,son représent,Monsieur ZHANG Jun

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour l'Institut Technologie de Beijing, Madame XU Jin, en qualité de Vice-Directrice du Bureau Académique de BIT.

Article III : Contenu de cet accord

BIT et Polytech Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de BIT, aux études d'ingénieurs de Polytech Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de BIT. Ils sont présélectionnés par BIT et Polytech Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à BIT.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de Polytech Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de Polytech Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à Polytech Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 5000 (cinq mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de Polytech Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, Polytech Tours communique à BIT les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de BIT est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, Polytech Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
 - Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
 - Informatique
 - Électronique et Génie Electrique

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2018. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2022.

- Mécanique et Génie Mécanique

- (9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le cursus d'ingénieur de Polytech Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'Université de Tours percevra 5000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours et les droits d'inscription à l'Université. incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens, régis par convention.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par Polytech Tours, l'Université de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à Polytech Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de Polytech Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université de Tours, dont Polytech Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université de Tours recrutera chaque année, sur proposition de BIT, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin Polytech Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec BIT des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de BIT

- (1) BIT s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec Polytech Tours.
- (2) BIT s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, BIT s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de Polytech Tours:

- en stage dans les laboratoires de BIT,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de BIT à Polytech Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de BIT avec Polytech Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président de BIT, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2019
Université de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2019
L'Institut Technologie de Beijing,
Le Président, Monsieur ZHANG Jun

Fait à Pékin, le 2019
L'Institut Technologie de Beijing,
Madame XU Jin, Vice-Directrice du Bureau Académique

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours Polytech Tours
et
l'Université des Sciences et Technologie de Beijing (CHINE)

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois de mars 2009 relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université de Tours et l'Université des Sciences et Technologie de Beijing.

Parties au contrat :

- A. L'Université de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici Polytech Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.
- B. L'Université des Sciences et Technologie de Beijing (dénommée ici, USTB), sise à Beijing (100083), Hai Dian Qu, XueYuan Lu 30 Hao, son Président, Monsieur YANG Renshu

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour l'Université des Sciences et Technologie de Beijing, Monsieur YANG Renshu, en qualité de directeur de l'USTB

Article III : Contenu de cet accord

USTB et Polytech Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de l'USTB, aux études d'ingénieurs de Polytech Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de l'USTB. Ils sont présélectionnés par USTB et Polytech Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à USTB.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de Polytech Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de Polytech Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à Polytech Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 5000 (cinq mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de Polytech Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, Polytech Tours communique à USTB les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de USTB est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, Polytech Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
 - Génie de l'Aménagement et de l'Environnement

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2018. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2022.

- Informatique
 - Électronique et Génie Electrique
 - Mécanique et Génie Mécanique
- (9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le cursus d'ingénieur de Polytech Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'Université de Tours percevra 5000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours et les droits d'inscription à l'Université. incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens, régis par convention.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par Polytech Tours, l'Université de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à Polytech Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de Polytech Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université de Tours, dont Polytech Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université de Tours recrutera chaque année, sur proposition de l'USTB, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin Polytech Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec l'USTB des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de USTB

- (1) USTB s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec Polytech Tours.
- (2) USTB s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur

permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, USTB s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de Polytech Tours:

- en stage dans les laboratoires de l'USTB,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de l'USTB à Polytech Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de l'USTB avec Polytech Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président de l'USTB, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2019
Université de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2019
Université des Sciences et Technologie de Beijing
Le Président, Monsieur YANG Renshu

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours Polytech Tours
et
l'Université Technologique et de Chimie de Beijing (CHINE)

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois d'avril 2007, relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université de Tours et l'Université Technologique de Chimie de Beijing

Parties au contrat :

- A. L'Université de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici Polytech Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.
- B. L'Université Technologique de Chimie de Beijing (dénommée ici, BUCT), sise à Beijing (100029), Chao Yang Qu, Bei San Huan Dong Lu 15 Hao, représentée par la Directrice du Bureau International, Madame MAO Lixin.

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour l'Université Technologique de Chimie de Beijing, Madame MAO Lixin, Directrice du Bureau International de BUCT.

Article III : Contenu de cet accord

BUCT et Polytech Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de BUCT, aux études d'ingénieurs de Polytech Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de BUCT. Ils sont présélectionnés par BUCT et Polytech Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à BUCT.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de Polytech Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de Polytech Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à Polytech Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 5000 (cinq mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de Polytech Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, Polytech Tours communique à BUCT les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de BUCT est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, Polytech Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
 - Génie de l'Aménagement et de l'Environnement

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2018. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2022.

- Informatique
 - Électronique et Génie Electrique
 - Mécanique et Génie Mécanique
- (9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le cursus d'ingénieur de Polytech Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'Université de Tours percevra 5000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours et les droits d'inscription à l'Université. incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens, régis par convention.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par Polytech Tours, l'Université de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à Polytech Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de Polytech Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université de Tours, dont Polytech Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université de Tours recrutera chaque année, sur proposition de BUCT, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin Polytech Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec BUCT des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de BUCT

- (1) BUCT s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec Polytech Tours.
- (2) BUCT s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures

et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, BUCT s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de Polytech Tours:

- en stage dans les laboratoires de BUCT,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de BUCT à Polytech Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de BUCT avec Polytech Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président de BUCT, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2019
Université de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2019
Université Technologique de Chimie de Beijing
La Directrice du Bureau International, Madame MAO Lixin.

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours Polytech Tours
et
l'Université Sylviculture de Beijing (CHINE)

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois d'avril 2015 relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université de Tours et l'Université Sylviculture de Beijing

Parties au contrat :

A. L'Université de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici Polytech Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.

B. L'Université Sylviculture de Beijing (dénommée ici BFU), sise à BEIJING (100083), Hai Dian Qu ,Qing Hua Dong Lu 35 Hao ,son représent,Monsieur AN Lizhe

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour l'Université Sylviculture de Beijing, Monsieur ZHANG Deqiang, Directeur du Bureau International de BFU.

Article III : Contenu de cet accord

BFU et Polytech Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de BFU, aux études d'ingénieurs de Polytech Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de BFU. Ils sont présélectionnés par BFU et Polytech Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à BFU.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de Polytech Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de Polytech Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à Polytech Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 5000 (cinq mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de Polytech Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, Polytech Tours communique à BFU les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de BFU est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, Polytech Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
 - Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
 - Informatique
 - Électronique et Génie Electrique
 - Mécanique et Génie Mécanique
- (9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2018. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2022.

cursus d'ingénieur de Polytech Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'Université de Tours percevra 5000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours et les droits d'inscription à l'Université. incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens, régis par convention.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par Polytech Tours, l'Université de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à Polytech Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de Polytech Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université de Tours, dont Polytech Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université de Tours recrutera chaque année, sur proposition de BFU, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin Polytech Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec BFU des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de BFU

- (1) BFU s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec Polytech Tours.
- (2) BFU s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, BFU s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de Polytech Tours:

- en stage dans les laboratoires de BFU,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de BFU à Polytech Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de BFU avec Polytech Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera

porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président de BFU, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2019
Université de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2019
Université Sylviculture de Beijing
Le Directeur, Monsieur AN Lizhe

Fait à Pékin, le 2019
Université Sylviculture de Beijing
Le Directeur du Bureau International, Monsieur ZHANG Deqiang

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours Polytech Tours
et
l'Université Jiao Tong de Beijing (CHINE)
FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois de mai 2013 relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université de Tours et l'Université Jiao Tong de Beijing.

Parties au contrat :

- A. L'Université de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici Polytech Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.

- B. L'Université Jiao Tong de Beijing (dénommée ici BJTU), sise à Beijing (100044), Hai Dian, Shang Yuan Cun 3 Hao, son Président, Monsieur GUAN Zhongliang.

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour l'Université Jiao Tong de Beijing (dénommée ici BJTU), Monsieur GUAN Zhongliang, Directeur de BJTU.

Article III : Contenu de cet accord

BJTU et Polytech Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de BJTU, aux études d'ingénieurs de Polytech Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de BJTU. Ils sont présélectionnés par BJTU et Polytech Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à BJTU.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de Polytech Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de Polytech Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à Polytech Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 5000 (cinq mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de Polytech Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, Polytech Tours communique à BJTU les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de BJTU est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, Polytech Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
 - Génie de l'Aménagement et de l'Environnement

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2018. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2022.

- Informatique
 - Électronique et Génie Electrique
 - Mécanique et Génie Mécanique
- (9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le cursus d'ingénieur de Polytech Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'Université de Tours percevra 5000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours et les droits d'inscription à l'Université. incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens, régis par convention.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par Polytech Tours, l'Université de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à Polytech Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de Polytech Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université de Tours, dont Polytech Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université de Tours recrutera chaque année, sur proposition de BJTU, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin Polytech Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec BJTU des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de BJTU

- (1) BJTU s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec Polytech Tours.
- (2) BJTU s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur

permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, BJTU s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de Polytech Tours:

- en stage dans les laboratoires de BJTU,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de BJTU à Polytech Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de BJTU avec Polytech Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président de BJTU, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2019
Université de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2019
Université Jiao Tong de Beijing,
Le Directeur, Monsieur GUAN Zhongliang

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours Polytech Tours
et
l'Université du Nord-est (CHINE)

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois de juillet 2013 relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université de Tours et l'Université du Nord-est.

Parties au contrat :

- A. L'Université de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici Polytech Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.
- B. L'Université du Nord-est (dénommée ici NEU), sise à Shen Yang(100819) ,He Ping Qu Wen Hua Lu 3 Xiang 11 hao ,Province du Liao Ning , Son Président, Monsieur ZHAO Ji.

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour l'Université du Nord-est, Monsieur YU Xiao Fu, en qualité de directeur du Bureau International de la Coopération et de la Communication de l'NEU.

Article III : Contenu de cet accord

NEU et Polytech Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de NEU, aux études d'ingénieurs de Polytech Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de NEU. Ils sont présélectionnés par NEU et Polytech Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à NEU.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de Polytech Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de Polytech Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à Polytech Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 5000 (cinq mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de Polytech Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, Polytech Tours communique à NEU les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de NEU est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, Polytech Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
 - Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
 - Informatique
 - Électronique et Génie Electrique
 - Mécanique et Génie Mécanique
- (9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2018. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2022.

cursus d'ingénieur de Polytech Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'Université de Tours percevra 5000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours et les droits d'inscription à l'Université. incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens, régis par convention.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par Polytech Tours, l'Université de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à Polytech Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de Polytech Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université de Tours, dont Polytech Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université de Tours recrutera chaque année, sur proposition de NEU, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin Polytech Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec NEU des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de NEU

- (1) NEU s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec Polytech Tours.
- (2) NEU s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, NEU s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de Polytech Tours:

- en stage dans les laboratoires de NEU,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de NEU à Polytech Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de NEU avec Polytech Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera

porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président NEU, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2019
Université de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2019
Université du Nord-est
Le Président, Monsieur ZHAO Ji

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours Polytech Tours
et
L'Université de Pétrôle de la Chine (CHINE)

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois de juillet 2012 relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université de Tours et l'Université de Pétrôle de la Chine

Parties au contrat :

- A. L'Université de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici Polytech Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.
- B. L'Université de Pétrôle de la Chine (dénommée ici CUP), sise à BEIJING (102249), Chang Ping Qu, Fu Xue Lu 18 Hao. son Président, Monsieur ZHANG Laibin

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour l'Université de Pétrôle de la Chine, Monsieur LI Yongfeng, en qualité de directeur du Bureau International de la Coopération et de la Communication de CUP.

Article III : Contenu de cet accord

CUP et Polytech Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de CUP, aux études d'ingénieurs de Polytech Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de CUP. Ils sont présélectionnés par CUP et Polytech Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à CUP.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de Polytech Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de Polytech Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à Polytech Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 5000 (cinq mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de Polytech Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, Polytech Tours communique à CUP les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de CUP est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, Polytech Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2018. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2022.

- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

(9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le cursus d'ingénieur de Polytech Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'Université de Tours percevra 5000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours et les droits d'inscription à l'Université. incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens, régis par convention.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par Polytech Tours, l'Université de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à Polytech Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de Polytech Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université de Tours, dont Polytech Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université de Tours recrutera chaque année, sur proposition de CUP, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin Polytech Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec CUP des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de CUP

- (1) CUP s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec Polytech Tours.
- (2) CUP s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures

et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, CUP s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de Polytech Tours:

- en stage dans les laboratoires de CUP,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de CUP à Polytech Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de CUP avec Polytech Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président de CUP, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2019
Université de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2019
L'Université de Pétrole de la Chine,
Le Président, Monsieur ZHANG Laibin

Fait à Pékin, le 2019
L'Université de Pétrole de la Chine,
Le directeur du Bureau International de la Coopération et de la Communication
Monsieur LI Yongfeng

CONVENTION DE COOPERATION
entre
l'Université de Tours (FRANCE)
Ecole Polytechnique de l'Université de Tours Polytech Tours
et
l'Université de Technologie de Beijing (CHINE)

FORMATION

Vu l'article L. 123-7 du code de l'Education Nationale,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B. O. E. N. N°41 (article 4.6),

Vu l'accord-cadre du mois de décembre 2004 relatif à la coopération au niveau de la formation et de la recherche entre l'Université de Tours et l'Université de Technologie de Beijing

Parties au contrat :

- A. L'Université de Tours, pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dénommée ici Polytech Tours), sise à TOURS (37200), 64 avenue Jean Portalis, son Président, Monsieur Philippe VENDRIX.

- B. L'Université de Technologie de Beijing (dénommée ici BJUT), sise à BEIJING (100022), Chao Yang Qu, Ping Le Yuan 100 Hao, son Président, Monsieur LIU Gonghui

OBJET DE LA CONVENTION

Article I : Domaine de coopération

Formation d'étudiants chinois et français dans les domaines suivants :

- Langue française et langue chinoise
- Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
- Informatique
- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

Article II : Responsables pédagogiques et scientifiques du projet

Pour l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, Monsieur Emmanuel NÉRON, en qualité de directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Pour l'Université de Technologie de Beijing, Monsieur LIU Gonghui, en qualité de directeur de BJUT.

Article III : Contenu de cet accord

BJUT et Polytech Tours, fondent conjointement un cycle préparatoire d'octobre de l'année N¹ à août de l'année N+2, en Chine puis en France préparant des étudiants de BJUT, aux études d'ingénieurs de Polytech Tours.

- (1) Les étudiants concernés sont, en septembre de l'année N, des étudiants de troisième ou quatrième année de BJUT. Ils sont présélectionnés par BJUT et Polytech Tours sur dossier comprenant leurs résultats universitaires et leur score au Gaokao.
- (2) D'octobre de l'année N à juin de l'année N+1, les étudiants présélectionnés suivent une formation de Français de 500 heures à BJUT.
- (3) En avril ou mai de l'année N+1, les étudiants présélectionnés subissent un entretien de sélection par des enseignants-chercheurs de Polytech Tours, venus en Chine à cet effet, portant notamment sur leur niveau de français et d'anglais.
- (4) De septembre de l'année N+1 à juin de l'année N+2, les étudiants suivent les cours préparatoires au sein de Polytech Tours, au cours desquels ils reçoivent une formation supplémentaire de français et un enseignement dans la spécialité envisagée. Le descriptif de cette formation est exposé dans l'annexe pédagogique ci-jointe.
- (5) Le coût des cours préparatoires proposés à Polytech Tours (année universitaire allant de septembre de l'année N+1 à août de l'année N+2) est de 5000 (cinq mille) euros par étudiant, incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).
- (6) A l'issue de cette formation les étudiants, sous réserve de réussite au test final de contrôle du niveau de langue française (TCF400) et de réussite aux contrôles des connaissances dans la spécialité, sont intégrés, de droit, en 2^{ème} année du cycle ingénieur de Polytech Tours aux mêmes conditions que les étudiants français. Les étudiants chinois admis en 2^{ème} année du cycle ingénieur payeront alors les droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens.
- (7) A l'issue du cycle préparatoire, Polytech Tours communique à BJUT les résultats des étudiants chinois aux contrôles des connaissances. Au vu de ces résultats, le jury de BJUT est souverain pour conférer le diplôme de Benke aux étudiants ne l'ayant pas obtenu précédemment.
- (8) En septembre de l'année N, Polytech Tours communiquera le nombre de places disponibles en septembre de l'année N+1, dans ses 4 spécialités :
 - Génie de l'Aménagement et de l'Environnement
 - Informatique

¹ A la signature de cette convention, l'année N est l'année 2018. Sur la durée de la convention, elle variera jusqu'à 2022.

- Électronique et Génie Electrique
- Mécanique et Génie Mécanique

(9) De septembre de l'année N+2 à septembre de l'année N+4, les étudiants suivent le cursus d'ingénieur de Polytech Tours, sanctionné par le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.

Article IV : Financement et effectif

L'Université de Tours percevra 5000€ par étudiant pour l'année préparatoire à Tours et les droits d'inscription à l'Université. incluant la couverture sociale (mutuelle), les droits d'inscription et la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants.

Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés par l'Université de Tours qui s'appliquent aux étudiants internationaux non européens, régis par convention.

Article V : Exécution. Obligations de chacune des Parties

A : Les obligations annuelles de l'Université de Tours

- (1) Lorsque l'étudiant a été sélectionné par Polytech Tours, l'Université de Tours s'engage à lui délivrer une attestation de préinscription à Polytech Tours, conforme aux exigences de l'Ambassade de France en Chine pour l'instruction de sa demande de visa.
- (2) L'Université de Tours s'engage à organiser le cycle préparatoire aux conditions décrites dans l'article III.
- (3) L'Université de Tours s'engage à délivrer à l'étudiant, si ce dernier a satisfait aux examens de Polytech Tours, le diplôme d'ingénieur d'état reconnu par le gouvernement français conférant de droit le grade de Master (décret 99-747 du 30 août 1999 modifié), dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes.
- (4) L'Université de Tours informera l'ambassade de France à Beijing (CEF), de la mise en œuvre de ce programme de coopération de manière à faciliter la délivrance des visas. L'Université de Tours, dont Polytech Tours, a signé la convention CEF.
- (5) L'Université de Tours recrutera chaque année, sur proposition de BJUT, un contingent d'étudiants, déterminé d'un commun accord entre les parties. A cette fin Polytech Tours délèguera annuellement un ou plusieurs enseignants-chercheurs, chargé de présélectionner, conjointement avec BJUT des étudiants candidats à ce cycle préparatoire (entretien de sélection).

B : Les obligations annuelles de BJUT

- (1) BJUT s'engage à présélectionner chaque année des étudiants de 3^{ème} ou 4^{ème} année dans des spécialités scientifiques. Cette opération de sélection s'effectue conjointement avec Polytech Tours.
- (2) BJUT s'engage à mettre en place une formation à la langue française de 500 heures et à offrir à ces étudiants un environnement d'études de haut niveau leur permettant d'atteindre un niveau linguistique compatible avec une poursuite

d'études en France.

Article VI : Réciprocité et autres dispositions

Afin d'atteindre un équilibre des échanges entre établissements universitaires, BJUT s'engage à accueillir annuellement des élèves ingénieurs de Polytech Tours:

- en stage dans les laboratoires de BJUT,

ou

- en cursus d'un semestre.

Des mobilités d'un semestre d'étudiants de BJUT à Polytech Tours sont également possibles.

Des enseignants-chercheurs d'une université peuvent être accueillis dans l'université partenaire pour des coopérations en matière d'enseignement ou de recherche.

Une annexe spécifique règle les modalités de mise en œuvre de ces actions de BJUT avec Polytech Tours.

ARTICLE VII : Evaluation du projet

Les deux institutions cosignataires désigneront chacune deux membres pour constituer un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour examiner les résultats de la coopération, restituer un bilan pour chaque partenaire et proposer les décisions nécessaires à toute amélioration ou extension du programme de coopération.

ARTICLE VIII : Assurances

Les partenaires devront veiller à ce que les étudiants impliqués dans l'échange bénéficient, en matière d'assurances, de la couverture nécessaire en la matière, conformément aux textes juridiques en vigueur dans chacun des pays.

ARTICLE IX : Délai de validité et résiliation de la convention

Cette convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, fera l'objet d'un avenant.

Le présent document est établi en huit exemplaires signés : quatre en langue chinoise et quatre en langue française.

ARTICLE X : Litige

Si des difficultés survenaient, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le président de l'Université de Tours, le deuxième par le président de BJUT, le troisième, le président de ce tribunal arbitral, étant désigné d'un commun accord par les deux parties.

Fait à Tours, le 2019
Université de Tours
Le Président, Monsieur Philippe VENDRIX

Ecole Polytechnique de l'Université de Tours
Le Directeur, Monsieur Emmanuel NÉRON

Fait à Pékin, le 2019
Université de Technologie de Beijing
Le Directeur, Monsieur LIU Gonghui



GENERAL AGREEMENT FOR ACADEMIC EXCHANGE BETWEEN UNIVERSITY OF TOURS AND AOYAMA GAKUIN UNIVERSITY

This agreement is intended to facilitate academic exchange between University of Tours and Aoyama Gakuin University, for the advancement of research, education and professional services. Through this agreement, both institutions recognize the importance of promoting international collaboration in the community of scholars around the world and enhancing the interdependence of nations.

This agreement will be implemented as follows:

- I. Each institution will endeavor to promote
 - (1) the exchange of faculty members for the advancement of research, education and professional programs;
 - (2) the exchange of graduate and undergraduate students;
 - (3) the exchange of staff members for mutual understanding of executing international programs and for development of staff skills;
 - (4) the planning and implementation of joint research projects and educational programs; and
 - (5) the exchange of documents, information and materials related to research and education.
- II. The items above shall be implemented by consultation between the related faculties, departments, research institutes and divisions that are responsible for international exchange program of the two institutions.
Details of each program shall be determined by mutual agreement before the exchanges of faculty members, students and staff members.
- III. Financial support for travel, accommodation and administration involved in the exchanges of faculty members, students and staff members will be mutually agreed upon beforehand.
- IV. The length of time of exchanges will be mutually agreed upon beforehand.
- V. This agreement shall be re-examined every five years, and may be altered by mutual consent whenever it becomes necessary. Either institution can initiate a termination of the agreement with a written notice which is issued to the other institution six months prior to the effective date.

(date)

University of Tours

(Signed)
Philippe Vendrix
President

(date)

Aoyama Gakuin University

(Signed)
Yoshikazu Miki
President

(Signed)
Ryo Oshiba
Director
International Center



GENERAL AGREEMENT FOR ACADEMIC EXCHANGE BETWEEN AOYAMA GAKUIN UNIVERSITY AND UNIVERSITY OF TOURS

This agreement is intended to facilitate academic exchange between Aoyama Gakuin University and University of Tours, for the advancement of research, education and professional services. Through this agreement, both institutions recognize the importance of promoting international collaboration in the community of scholars around the world and enhancing the interdependence of nations.

This agreement will be implemented as follows:

- I. Each institution will endeavor to promote
 - (1) the exchange of faculty members for the advancement of research, education and professional programs;
 - (2) the exchange of graduate and undergraduate students;
 - (3) the exchange of staff members for mutual understanding of executing international programs and for development of staff skills;
 - (4) the planning and implementation of joint research projects and educational programs; and
 - (5) the exchange of documents, information and materials related to research and education.
- II. The items above shall be implemented by consultation between the related faculties, departments, research institutes and divisions that are responsible for international exchange program of the two institutions.
Details of each program shall be determined by mutual agreement before the exchanges of faculty members, students and staff members.
- III. Financial support for travel, accommodation and administration involved in the exchanges of faculty members, students and staff members will be mutually agreed upon beforehand.
- IV. The length of time of exchanges will be mutually agreed upon beforehand.
- V. This agreement shall be re-examined every five years, and may be altered by mutual consent whenever it becomes necessary. Either institution can initiate a termination of the agreement with a written notice which is issued to the other institution six months prior to the effective date.

(date)

(date)

Aoyama Gakuin University

University of Tours

(Signed)

Yoshikazu Miki
President

(Signed)

Philippe Vendrix
President

(Signed)

Ryo Oshiba
Director
International Center



AGREEMENT OF COOPERATION

BETWEEN

UNIVERSITY OF TOURS (France)

And

THE GRADUATE SCHOOL OF HUMAN SCIENCES / SCHOOL OF HUMAN SCIENCES, OSAKA UNIVERSITY (Japan)



University of Tours, France, and Graduate School of Human Sciences/ School of Human Sciences, Osaka University, Japan, wishing to enhance relations between the two institutions and to develop academic and cultural interchange in the areas of education, research, and other activities, agrees to cooperate and work together toward the internationalization of higher education.

Article 1

The areas of cooperation will include any program offered at either institution which is felt to be desirable and feasible for the development and strengthening of cooperative relationships between the two institutions. However, any specific program shall be subject to mutual consent, availability of funds, and approval by each institution.

Such programs may include:

- Exchange of faculty members
- Exchange of undergraduate and graduate students
- Joint research projects
- Joint conferences
- Joint cultural programs

Article 2

The terms of such mutual assistance and cooperation shall be discussed and agreed upon in writing by the appropriate responsible officers of both institutions prior to the initiation of any particular program or activity. Implementation agreements hereto shall be drawn up and annexed to the present Agreement of Cooperation.

Article 3

This agreement shall become effective on the date of its signing by the representatives of both institutions and shall remain in effect for an initial period of five years.

Article 4

This agreement is subject to revisions by mutual written consent. Either institution may, by giving six months' written notice to the other institution, terminate this agreement. However, the termination of this agreement shall not affect the implementation of the collaborative activities established under it prior to such termination.

Article 5

In the absence of any such early termination, the renewal of this agreement shall be discussed by the two institutions at least 6 months prior to the natural termination of the current agreement.

Article 6

The text of this agreement is drawn up in English. This agreement is signed in two original copies.

UNIVERSITY OF TOURS

OSAKA UNIVERSITY

Philippe VENDRIX
President

Akaira KAWABATA
Dean the School and Graduate School
Of Human Sciences

Date:_____

Date:_____

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN:

SIMON FRASER UNIVERSITY, as represented by
Andrew PETTER, President and Vice-Chancellor
BRITISH COLUMBIA, CANADA



**SIMON FRASER
UNIVERSITY**

AND:

UNIVERSITE DE TOURS, as represented by
Philippe VENDRIX, President
TOURS, FRANCE



WHEREAS:

- A. The parties share a common interest in many academic and educational fields; and
- B. In order to promote future institutional cooperation, the parties wish to enter into this Memorandum of Understanding (“**MOU**”).

NOW THEREFORE, the parties agree as follows:

1. **Objective.** The objective of this MOU is to outline the possible ways in which Université de Tours and Simon Fraser University could develop and carry out collaborative activities. This MOU replaces the MOUs between Simon Fraser University and Université François-Rabelais de Tours, which were signed by the parties on November 6th, 2007 and on March 14th, 2014, and all of the parties rights and obligations thereunder.
2. **Scope of Activities.** The scope of collaboration on academic and research activities under this MOU may include, but is not limited to the following:
 - (a) exchange of scholarly publications and information;
 - (b) exchange of faculty, staff, and students (including the development of study abroad opportunities);
 - (c) development of collaborative research programs or projects of mutual interest;

- (d) discussion of academic and administrative developments, including co-sponsorship of symposia, seminars and conferences;
- (e) cooperation in the development of education generally, including the potential for offering joint programs; and
- (f) pursuit of consulting and project opportunities.

3. **Not Legally Binding.** This MOU is not intended to be and is not to be construed as a legally binding agreement. Signing of this MOU does not result in any material, financial or other obligation for either of the parties hereto. By signing this MOU, the parties are signifying their desire for future collaboration. Specific initiatives may be considered and agreed upon, on a case by case basis, including the contributions and obligations of each institution. Subsidiary agreements may be signed as required.

4. **Term.** This MOU will be valid for a period of 5 (five) years and will become effective when signed by both parties. The date this MOU is signed by the last party to sign it (as indicated by the date associated with that party's signature) will be deemed the date of this MOU. This MOU may be extended or amended with the written agreement of both parties and may be terminated by either party with 6 (six) months' written notice to the other party. Any notice of termination should be addressed as follows:

if to Simon Fraser University,

Attention:

SFU International, External Relations
Strand Hall 2100, Simon Fraser University
8888 University Drive, Burnaby, B.C. Canada V5A 1S6

if to Université de Tours,

Attention:

Direction des Relations Internationales
60, rue du Plat d'Étain – BP 12050
37020 Tours cedex 1 - France

5. **Counterparts.** This MOU may be executed in any number of counterparts with the same effect as if all parties had all signed the same document. All counterparts will be construed together and will constitute one and the same agreement.

6. **Electronic Transmission.** This MOU or any counterpart may be executed by a party and delivered by facsimile or electronically in portable document format (pdf) and if so executed and delivered this MOU or such counterpart will for all purposes be as effective as if the party had executed and delivered the MOU or a counterpart bearing an original signature.

Each party is signing this Agreement on the date stated opposite that party's signature.

SIMON FRASER UNIVERSITY

Name: Andrew PETER
Title: President and Vice-Chancellor

Date

UNIVERSITE DE TOURS

Name: Philippe VENDRIX
Title: President

Date

**ACCORD-CADRE DE COOPERATION
ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE TOURS (FRANCE)
ET
L'UNIVERSITE RICARDO PALMA (PEROU)
(RENOUVELLEMENT)**

Par le présent accord, l'université de Tours et l'Université Ricardo Palma, reconnaissant les avantages respectifs à établir une collaboration, entendent encourager une meilleure compréhension mutuelle de leurs systèmes de formation et de recherche et favoriser la construction de projets dans des domaines d'intérêt commun.

Par conséquent, il convient de constater que,

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Sise au 60 rue du Plat D'Etain,
37020 Tours cedex 1, France.

Représentée par son Président, Dr. **Philippe VENDRIX**

Et,

L'UNIVERSITÉ RICARDO PALMA

Sise avenue Alfredo Benavides 5440, district Santiago de Surco
Lima 15039, République du Pérou.

Représentée par son Recteur, le docteur **Elio Iván RODRÍGUEZ CHÁVEZ**.

Vu le code de l'éducation en France et au Pérou,

Vu le décret N°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignements supérieurs relevant du Ministère de l'Éducation Nationale.

Vu les articles L719-10, D 123-15 et suivants du code français de l'Éducation.

Vu la Loi Universitaire N° 30220 de la République du Pérou, actuellement en vigueur et le Statut de l'Université Ricardo Palma, approuvé par l'Assemblée Universitaire lors du processus d'adéquation stipulé par la loi et effectué dans les séances du 22 août, 19 et 26 septembre 2014.

Ci-après dénommées « les Parties »

Considérant que le développement de la coopération scientifique et culturelle ~~directe~~, est un bénéfice mutuel pour les deux universités, et désirant de renforcer encore cette coopération, il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I.- OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord-Cadre vise à encourager les projets sociaux et les échanges académiques au sein de l'enseignement, de la recherche et de la mobilité d'étudiants dans le but de partager des connaissances et des expériences éducatives.

ARTICLE II.- MODALIT S DE COOPERATION

Les deux universit s s'engagent   promouvoir les activit s suivantes sur la base de l' galit  et de la r ciprocit  :

- L' change de professeurs et chercheurs.
- L' change d' tudiants du 1er, 2 me et 3 me cycle.
- La conduite de projets de recherche communs
- L'organisation conjointe de conf rences, colloques, et s minaires.
- L' change d'informations et de publications   caract re acad mique,
- La promotion d'autres coop rations universitaires convenues entre les parties.
- Co-encadrement de th se de doctorat.

Le d tail du fonctionnement des  changes sera  labor  d'un commun accord en tenant compte des besoins et particularit s des partenaires.

ARTICLE III.- ACTIVIT S SP CIFIQUES

Les th mes de projets communs et les conditions des  changes feront l'objet de n gociations au cas par cas et de conventions de coop ration sp cifiques pr cisant les th mes d'int r t commun, la d signation de la personne ou les personnes responsables de chaque projet amen     tre ex cut  et d terminer les modalit s concr tes d' change de professeurs, chercheurs et/ou d' tudiants, des programmes de recherche et les modalit s de financement en fonction des possibilit s de chaque institution.

ARTICLE IV.- MOYENS MIS A DISPOSITION

1. Il est entendu que la mise en  uvre de tout type de coop ration  nonc    l'Article II –Modalit s de Coop ration– d pendra de la disponibilit  de chaque universit  en mati re de ressources internes.
2. Les modalit s de financement seront pr cis es dans des Accords Sp cifiques sous la tutelle du pr sent Accord-Cadre.
3. Le cas  ch ant, les modalit s de financement seront communiqu es par  crit aux autorit s de tutelle,   l'adresse l gale de chaque universit  et doivent  tre approuv s par les organes comp tents.

ARTICLE V.- R PRESENTANTS

Pour l'ex cution du pr sent Accord-cadre, chacune de deux parties nommera une personne de l'universit  en tant que coordinateur/coordinatrice responsable:

3.1 Pour l'Universit  de Tours:

Madame **Sylvie Crochet**, Responsable de la Direction des Relations Internationales, ou la personne occupant cette fonction.

E-mail : international@univ-tours.fr

3.2 Pour l'Universit  Ricardo Palma:

Docteur **Sandra Negro Tua**, directrice des Relations Universitaires ou la personne occupant cette fonction.

Email : runi@urp.edu.pe / sandra.negro@urp.edu.pe

ARTICLE VI. - PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Si des activités de collaboration de recherche, issues du présent accord, relèvent éventuellement de la propriété intellectuelle, les deux universités rechercheront un accord juste et équitable relatifs aux droits de propriété et aux autres droits qui pourraient en émaner.
2. Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielle toute information fournie par l'autre partie (documents, systèmes et logiciels, techniques, méthodes, connaissances, etc.) et à n'utiliser celle-ci qu'à l'occasion de l'application du présent Accord-Cadre, et de ses éventuels Avenants et/ou Accords-Spécifiques.
3. Chaque partie est propriétaire des résultats obtenus par ses chercheurs, enseignants et étudiants, au cours de la durée du présent Accord-Cadre, et de ses éventuels Accords-Spécifiques, qu'ils soient protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle. Chacune des deux **Parties** décide de manière autonome des mesures de valorisation et protection qui doivent être appliquées.

ARTICLE VII.- PÉRIODE DE VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

1. Le présent accord entrera en vigueur après la signature des deux **Parties** et l'approbation des autorités compétentes.
2. Le présent accord est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature par les représentants habilités des deux universités.
3. Il peut être renouvelé par les deux **Parties**, pour des périodes de même durée, selon les procédures de chaque université. Lors du renouvellement, un bilan des actions, réalisées et en cours de réalisation, que donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'activités dont un exemplaire sera remis aux Services des Relations Internationales des deux institutions. Le nouvel Accord-Cadre, ainsi que le rapport d'activités, seront soumis à l'approbation des autorités compétentes.
4. Compte tenu de la réalisation de l'accord dans deux pays différents, villes et dates différentes, le présent accord entrera en vigueur ~~est assume~~ à partir de la dernière date de signature des parties.

ARTICLE VIII.- RÉSILIATION

Le présent Accord peut être dénoncé ou modifié par l'une ou l'autre des **Parties** par une communication écrite à l'autre partie, avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours minimum avant la date de résiliation. Toutefois, toute action en cours sera menée à son terme dans les conditions du présent accord.

ARTICLE IX.- RÉOLUTION DES LITIGES

Toute question relative à l'interprétation, à l'application et à la mise en œuvre du présent accord sera discutée par les **Parties** signataires sans intervention judiciaire. Les signataires s'engagent à tenter une conciliation amiable. Si les parties ne parviennent pas à un accord, le

différend sera soumis à un arbitre universitaire conjointement désigné, composé de trois (3) membres : l'un désigné par le Recteur de l'**Université Ricardo Palma**, le deuxième par le Président de l'**Université de Tours**, le Président de ce tribunal sera désigné d'un commun accord par les **Parties**. Si cette solution s'avère insuffisante, la partie la plus diligente soumettra l'affaire au tribunal compétent.

ARTICLE X.- ENTRÉE EN VIGUEUR ET LANGUES

Le présent Accord-Cadre, ainsi que leurs articles qui le composent, ont été rédigé en quatre (4) originaux, deux en langue espagnole et deux en langue française. Les textes dans les deux langues ont la même valeur juridique. Cet Accord-Cadre sera soumis aux organes compétents, en conformité avec les lois en vigueur dans les deux pays.

Ce présent Accord-cadre rend opérationnel les actions éventuelles engagées à la date de sa signature, à la condition que ces actions soient compatibles avec le présent accord.

À Tours, France.

Le _____, 2019

Pour l'**UNIVERSITÉ DE TOURS**

À Lima, Pérou.

Le _____, 2019

Pour l'**UNIVERSITÉ RICARDO PALMA**

DR. PHILIPPE VERDRIX

President

DR. ELIO IVÁN RODRÍGUEZ CHÁVEZ

Recteur